

CONTACT DSE



VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS

Lundi - Mercredi - Vendredi : 07h30 - 11h30 / 12h30 - 16h00

MARDI et JEUDI : Fermé*

*vous avez la possibilité de déposer votre dossier et autre document auprès de l'accueil de Flize (devant le collège G.Baudoux)

1 avenue des Frères Carcopino

Bureau des bourses

26.61.57 ou 26.61.19

dse@ac-noumea.nc

DEMANDE DE LOGEMENT 2023

Date de campagne : du 1er août 2022 au 28 octobre 2022

Dossier à retirer et à déposer uniquement à la Maison de l'étudiant sur le campus de Nouville

Lundi au jeudi : 08h00 - 12h00 / 13h00 - 16h00

Le vendredi : 08h00 - 12h00 / 13h00 - 15h00



RENTRÉE
2023

LISTE DES PIÈCES ET DÉMARCHES

DEMANDE DE BOURSES

D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

À insérer via votre compte « Mes services » rubrique « Suivi du dossier social étudiant »






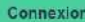



- Avis d'imposition ou non 2021 de vos parents (toutes les pages) et de votre propre avis fiscal en cas de déclaration séparée ou selon votre situation particulière*

Attention : la simulation ou la déclaration n'est pas recevable !

- Situations particulières*
 - Jugement de divorce/séparation (si pas de pension alimentaire prévue, joindre les revenus des deux parents)
 - Jugement de tutelle ou d'adoption
 - Handicap
 - Aide sociale à l'enfance (A.S.E.)
 - Acte de naissance si votre nom est différent de ceux des parents
 - Acte de décès d'un ou des parents
 - Acte de naissance des enfants à charge (ne concerne que les étudiants avec enfant à charge)
 - Autres (surendettement, chômage, redressement, baisse des ressources ...)
- Copie de la carte d'identité recto/verso ou le passeport de l'étudiant en cours de validité
- Relevé d'identité bancaire (RIB) d'un **compte courant obligatoirement au nom de l'étudiant**
- Copie du ou des certificats de scolarité pour vos frères et sœurs inscrits en enseignement supérieur pour l'année 2022
- Copie du titre de séjour (étudiant étranger)
- Candidat de nationalité étrangère dont la famille réside en France : Attestation sur l'honneur de vos parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger, et le cas échéant leur montant
- Copie du livret de famille dans son intégralité
- Copie de **votre certificat de scolarité 2023 dès qu'il vous a été remis avant le 30 avril 2023. C'est lui qui permet le paiement de la bourse.**

ATTENTION : des pièces justificatives complémentaires pourront être réclamées au besoin selon l'évolution de votre situation.

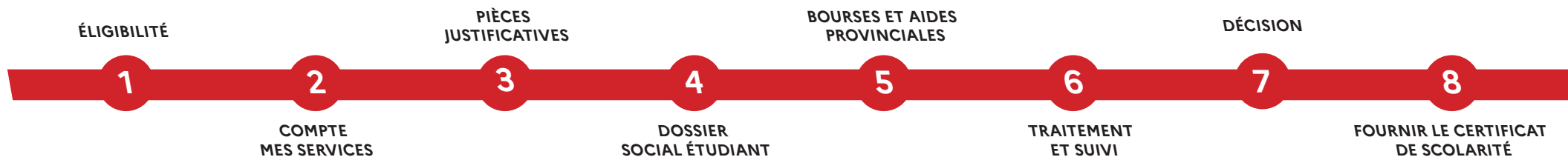
MES DÉMARCHES EN 8 ÉTAPES

- 1 Vérifiez votre **éligibilité** sur le simulateur.lescrous.fr 
- 2 Créez* ou mettez à jour **vos services** sur messervices.etudiant.gouv.fr   
**Attention : utilisez l'adresse e-mail qui a servi à votre inscription sur Parcoursup ou déjà rattachée à votre compte "Mes services".*
- 3 Rassemblez **toutes les pièces justificatives** indiquées au recto
- 4 Saisissez les informations et téléchargez le justificatifs de votre **Dossier Social Étudiant (D.S.E.)** entre le 1er juillet et le 31 octobre 2022* 
**Les demandes déposées après cette date ne seront pas prioritaires et seront traitées ultérieurement, au fil de l'eau*
Attention : Lorsque vous validez votre demande de création du **Dossier Social Étudiant (D.S.E.)** :
 - Votre dossier est **complet** avec **toutes les pièces justificatives** : vos démarches sont terminées !
 - Votre dossier est **incomplet** : connectez-vous **dès que possible** au **Suivi de votre Dossier Social Étudiant (D.S.E.)**  pour ajouter les informations et pièces manquantes
- 5 Après la création de votre **Dossier Social Étudiant (D.S.E.)**, il vous sera rappelé de faire **vos demandes de Bourse et d'aides** auprès de **vos provinces**. (voir contacts ci-dessous)
- 6 Durant la période d'un à trois mois pour le traitement de votre dossier initial **consultez l'état d'avancement de votre demande** sur messervices.etudiant.gouv.fr dans votre **Suivi de votre Dossier Social Étudiant (D.S.E.)** 
- 7 À l'issue du traitement de votre dossier, il vous sera transmis par **courriel une décision d'attribution ou une décision de refus de bourse**, à remettre à votre établissement.
- 8 **Transmettez votre certificat de scolarité 2023** dès que votre établissement vous le remet.
Déposez-le directement dans votre **Suivi de votre Dossier Social Étudiant (D.S.E.)** ou au **Bureau des bourses**.
Dès réception vous recevrez de la **notification définitive avec mise en paiement de la bourse**. Versement mensuel entre le 25 et le 30 du mois.

ATTENTION

**Tout dossier et document déposé hors délais n'a pas d'effet rétroactif sur les bourses de l'État.
Les provinces ne traitent pas les dossiers hors délais.**

EN RÉSUMÉ !



20 49 46 / 20 49 68

www.province-sud.nc/etudes-sup-en-nc
des.bourses.etudiants@province-sud.nc



PROVINCE NORD

28 18 26

www.province-iles.nc/page/aides-scolaires-et-bourses
dgsn-ces@loyalty.nc



PROVINCE DES ÎLES

47 72 27

www.province-nord.nc/enseignement/bourses-enseignement-superieur
defij-etudiant@province-nord.nc